

NOTICE EXPLICATIVE

OBLIGATION D'ASSURANCE

Le chef d'exploitation ou d'entreprise, qui relève du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, est tenu de faire procéder à l'immatriculation à l'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA) de toutes les personnes vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et entrant dans le champ d'application de cette assurance.

Les renseignements nécessaires à cette immatriculation doivent être fournis par le chef d'exploitation ou d'entreprise, dans les trente jours suivant la date à laquelle il remplit les conditions nécessaires, pour relever du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles.

CHOIX DE L'ORGANISME ASSUREUR D'AFFILIATION

Le chef d'exploitation ou d'entreprise est libre de choisir l'organisme en assurance maladie auquel il devra payer les cotisations et qui versera les prestations dues pour :

- lui-même, son conjoint, concubin ou partenaire PACS et enfant(s) à charge,
- ses aides familiaux ou associés d'exploitation et leur conjoint et enfant(s) à charge.

Ce choix doit être formulé parmi les organismes suivants: MSA ou GAMEX.

Le bulletin d'adhésion devra être complété et adressé avec les pièces justificatives nécessaires à l'organisme assureur choisi.

En l'absence de choix d'organisme assureur, le chef d'exploitation ou d'entreprise sera affilié d'office à l'un d'entre eux par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

DUREE DE L'AFFILIATION

L'affiliation est valable pour l'année civile en cours et les deux années civiles suivantes. Elle se renouvelle par tacite reconduction, par période de deux ans.

Si le chef d'exploitation ou d'entreprise souhaite changer d'organisme assureur, il devra dénoncer son affiliation, par lettre recommandée adressée trois mois avant l'expiration de chaque période de deux années, au directeur de la MSA compétente.

Un modèle de dénonciation est disponible auprès de l'assureur (MSA ou GAMEX).

Pour être valable, la dénonciation de l'affiliation doit préciser le nom et l'adresse du nouvel organisme d'assurance choisi et doit être signée par le chef d'exploitation ou le responsable de la société.

ATTENTION

La présente assurance ne couvre pas les accidents du travail et les maladies professionnelles dont peuvent être victimes, le chef d'exploitation ou d'entreprise, son conjoint, concubin ou partenaire PACS, les aides familiaux ou associés d'exploitation, leur conjoint et enfants à charge, lorsqu'ils participent aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise.

Une assurance devra donc être souscrite obligatoirement par le chef d'exploitation ou d'entreprise, contre ces risques.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

SITUATION	PIECES JUSTIFICATIVES
• Dans tous les cas	Carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité) ou original (photocopie) du livret de famille à jour
• Si vous êtes ressortissant de nationalité étrangère (hors Confédération helvétique ou hors pays membres de l'Espace Economique Européen visés en bas de tableau ⁽¹⁾)	Photocopie du titre de séjour en cours de validité permettant l'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation de travail (carte de résident, carte de séjour temporaire portant la mention « exploitant agricole», carte de séjour temporaire « CE - toutes activités professionnelles sauf salariées»)
• Personne vivant en concubinage ou ayant conclu un PACS avec le chef d'exploitation ou d'entreprise	Original ou copie d'un certificat de vie commune ou de concubinage et pour personnes concernées par un PACS, original ou photocopie du contrat PACS
• Enfant de plus de 16 ans à charge	Original ou photocopie d'un certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ou attestation de stage
• Autres personnes à charge	Original ou photocopie du livret de famille à jour, carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité pour chacune de ces personnes

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Slovénie, Slovaquie, Suède.